

| NOMBRES DE MEMBRES            |             |         |
|-------------------------------|-------------|---------|
| Afférent au conseil municipal | En Exercice | Votants |
| 15                            | 15          | 14      |

Séance du 28 septembre 2023

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 21 septembre 2023      |

| Date de la séance |
|-------------------|
| 28 septembre 2023 |

N°2023\_09\_01B

AGEDI : Convention pour la mise à disposition de services informatiques et numériques des collectivités territoriales et leurs groupements

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine MALAISÉ (Maire).*

**Présents :** Catherine MALAISÉ, Claude LÉVÊQUE, Jocelyne LARUE, Benjamin WAQUELIN, Patrick MATHIEU, Damien LEGROS, Benoît LEBON, Jean-Michel BOSTYN, Justine MARCY-CHINCHILLA, Audrey POTAUFEUX, Jean-Noël GODIN

**Absents ayant donné procuration :** Chantal WAGNER par Patrick MATHIEU, Brigitte GODART par Catherine MALAISÉ, Frédéric LEFEVRE par Audrey POTAUFEUX

**Absents excusés :**

**Absents :** Damien GOULARD

**Secrétaire de séance :** Jocelyne LARUE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, lequel dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations, les affaires de la commune,

**CONSIDÉRANT** que la clé RGS\*\* au nom du Maire arrive à expiration le 19 octobre 2023, et qu'il ne sera plus possible, à compter de cette date, d'utiliser cette clé pour la télétransmission et la signature,

**CONSIDÉRANT** l'estimation financière établi par le Syndicat Mixte AGEDI, d'un montant de 260 € TTC, pour le renouvellement de la clé qui sera valide pour une durée de 3 ans,

**CONSIDÉRANT** la convention pour la mise à disposition de services informatiques et numériques des collectivités territoriales et leurs groupements, établie par le Syndicat Mixte AGEDI,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder au renouvellement de cette clé afin d'assurer le bon fonctionnement du service administratif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'accepter le renouvellement de la clé RGS\*\* au nom du Maire pour un coût de 260 € TTC, valide pour une durée de 3 ans.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention pour la mise à disposition de services informatiques et numériques des collectivités territoriales et leurs groupements avec le Syndicat Mixte AGEDI ainsi que tout autre document y afférent.

Le Maire,  
Catherine MALAISÉ

*C. Malaisé*



|  |
|--|
| RF<br>Sous Préfecture de REIMS   |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 02/10/2023<br>051-215104159-20230928-2023_09_01B-DE |

|  |
|--|
| RF<br>Sous Préfecture de REIMS   |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 02/10/2023<br>051-215104159-20230928-2023_09_01B-DE |